

2- RESTAURATION SCOLAIRE



La restauration scolaire est un service facultatif qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas de midi dans le cadre familial. Ce service est assuré pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont inscrits pour l'année scolaire soit tous les jours (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) ou sur un ou plusieurs jour(s) fixe(s) dans la semaine par le biais de la fiche d'inscription. Ce choix a un caractère fixe et permanent pour l'année scolaire en cours. Aucune inscription ne peut se faire par période scolaire (période de vacances scolaires à vacances scolaires).

A titre exceptionnel, les jours retenus peuvent être modifiés. Il est également possible d'ajouter ponctuellement un repas.

Dans les 2 cas précités, la famille doit en faire la demande écrite 15 jours avant la ou les dates envisagé(e)s pour le ou les repas en fournissant, pour chaque enfant, la fiche d'inscription à la restauration dûment renseignée soit :

- directement dans l'espace personnel de l'Espace Familles, dans la rubrique « Ma famille – Modifier mes réservations »,
- par le biais de l'école (boîte aux lettres s'il y a, ou cahier de liaison) dans une enveloppe fermée,
- par mail auprès du coordonnateur d'école.

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillance et sont confiés à l'enseignant de service avant la reprise des cours.

2-1. Préparation des repas

Les menus, établis en commun, sont validés par une diététicienne afin d'en contrôler l'équilibre alimentaire. En fonction des livraisons, des impondérables, des absences,... les menus pourront être modifiés en dernière minute. Les menus sont affichés à l'école et mis en ligne sur le site internet communautaire.

Lors des sorties scolaires, les pique-niques sont à fournir par la famille.

L'accès à la cuisine est strictement interdit aux enfants ainsi qu'à toute personne étrangère au service.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires, hors Projet d'Accueil Individualisé quand le repas doit être fourni par les parents.

2-2. Tarifs et facturation

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés chaque année par le conseil communautaire et annexés au règlement de fonctionnement.

Pour le(s) tarif(s) au quotient familial, la direction de l'éducation procède à sa révision le 1er septembre de chaque année. Le quotient familial peut néanmoins être révisé sur demande écrite de la famille en cours d'année scolaire. A réception de la demande écrite de la famille, le quotient familial calculé par la CAF ou la MSA sera révisé avec une mise en application sur la facturation du service le mois suivant.

La facturation est mensuelle et a lieu à mois échu.

La facturation est établie d'après le

nombre de repas renseigné initialement sur la fiche d'inscription.

La première journée d'absence pour maladie est facturée.

Les absences ne seront pas comptées sur la facture du mois en cours ou seront régularisées sur la facture du mois suivant :

- si les absences pour maladie supérieures à une journée consécutive ont été justifiées par l'envoi d'un certificat médical, dans le délai de 15 jours à compter du 1er jour d'absence, (absences pour maladie supérieures à une journée)
- si les absences pour convenances personnelles ont fait l'objet d'une information écrite préalable dans le délai de 15 jours avant le 1er jour d'absence (absences pour convenances personnelles).

Les demandes écrites de modifications du quotient familial, d'absences pour convenances personnelles ainsi que les certificats médicaux sont transmis :

- par le biais de l'école (boîte aux lettres s'il y a, ou cahier de liaison) dans une enveloppe fermée,
- par mail au coordonnateur d'école

Les demandes écrites d'absences pour convenances personnelles dans un délai >15 jours avant le 1^{er} jour d'absence, peuvent être faites directement dans l'espace personnel de l'Espace Familles, dans la rubrique « Ma famille – Modifier mes réservations ». En période de crise sanitaire liée à la covid19, la facturation est établie en fonction de la présence de l'enfant.

Ne seront également pas facturés, les repas non pris lorsque l'enfant n'est pas pré-

sent du fait des sorties scolaires, du non accueil par les enseignants et/ou des personnels communautaires, de transports scolaires modifiés en cas d'intempéries.

Dans tous les autres cas, le repas sera dû à la communauté de communes.

En cas d'urgence et exceptionnellement, l'enfant peut être admis au restaurant scolaire si imprévu de la famille. Cette présence générera la facturation du repas.

Suite à 3 présences exceptionnelles dans le même mois, la communauté de communes se réserve le droit de contacter la famille pour examiner la nécessité d'une inscription pérenne, sur l'année scolaire.

2-3. Traitement médical – allergies – régimes – exigences religieuses

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une infection à caractère contagieux.

Pendant le temps périscolaire et hors cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé et même avec une prescription médicale, l'ensemble du personnel communautaire n'est pas habilité à donner des médicaments ou tout autre soin. Les parents pourront apporter personnellement les soins dont les enfants auraient besoin, après accord du personnel de restauration.

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur le dossier d'inscription.

Dans l'attente de la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé, les enfants pourront être admis en restau-

ration périscolaire sous réserve d'une prescription médicale indiquant l'allergie alimentaire et les différentes contraintes et engageant les parents à fournir un panier repas (les parents sont invités à se rapprocher du service restauration Thomas HAYE : thomas.haye@melloisenpoitou.fr ou à Mickaël ALBERT : mickael.albert@melloisenpoitou.fr).

La collectivité se réserve le droit de retarder la date d'admission au restaurant scolaire, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires. La confection et la fourniture des repas de remplacement par les parents restent sous leur entière responsabilité.

De son côté, la collectivité s'engage à placer ce repas dans le respect des normes d'hygiène dès réception en ambiance froide, à le réchauffer si besoin, et à le servir.

Les temps périscolaires tout comme l'école, sont laïques. La prise en compte des demandes de repas spécifiques quelques soient les convictions personnelles, ne peut pas faire l'objet d'un menu particulier. Il peut, dans certains cas, être proposé un supplément de légumes et féculents.



Direction éducation

2, rue des fusains
79500 Melle

05 49 27 56 84
education@melloisenpoitou.fr
www.melloisenpoitou.fr

